

**République Française**  
**Commune de Saint-Chinian**

**Arrêté n° 2019-254**  
**Règlementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures**

Le Maire de la commune de Saint-Chinian,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-4, L2224-13 et L224-14,

Vu le code pénal et notamment ses articles R632-1, R635-8 et R644-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L541-1, L541-6,

**Considérant** qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte d'ordures ménagère, ainsi que des conteneurs de tri sélectifs et un passage de relevage des encombrants un fois par mois.

**Considérant** que les habitants ont en outre accès à la déchetterie de Pierrerue.

**Considérant** qu'il appartient au maire en tant qu'autorité de la police municipale de prendre, dans les domaines de compétences, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et de la santé publiques.

Tout contrevenant sera passible d'une amende de 35 euros (article R 632-1 du code pénal), et si l'infraction est commise au moyen d'un véhicule, le montant de l'amende est de 1500 euros (article R635-8 du code pénal). Tout procès-verbal émis au titre du code de l'environnement fera l'objet d'un suivi à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM34).

**Arrête**

**Article 1**

Les dépôts sauvages de déchets de toutes sortes, les dépôts d'ordures ménagères déposées à l'extérieur des conteneurs, les dépôts de gravats et assimilés ainsi que les encombrants, déposés sur l'ensemble de la commune seront verbalisés selon le code de pénal.

**Article 2**

Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports de constatation adressés à la DDTM ainsi qu'une amende prévue au Code Pénal en vertu des articles R610-5, R632-1, R633-8 et R644-2 allant de la 1ère à la 5ème classe selon la nature de la contravention.

**Article 3**

La responsabilité du contrevenant est engagée selon l'article 1242 du code Civil si les dépôts sauvages, déchets ou décharge venaient à causer des dommages à un tiers.

**Article 4**

Le maire, la police municipale, la gendarmerie de St Chinian et la gendarmerie de Murviel les Béziers sont chargés, chacun en ce qui les concerne de faire appliquer le présent arrêté.

St Chinian le 29/07/2019

**Bruno ENJLABERT**  
Mair de Saint Chinian

